

ADMINISTRATION COMMUNALE

BERDORF

5, rue de Consdorf - L-6551 Berdorf

Tél. 79 01 87 - Fax 79 91 89

commune@berdorf.lu - www.berdorf.lu



Les informations relatives à l'aménagement communal sont disponibles sur le site :

www.berdorf.lu

sous la rubrique : **Publications** (dans la barre en haut de la page Internet)

sous le dossier : **Urbanisme**

Publications

Urbanisme



PAG de Grundhof et de quelques hameaux
PAG de la localité de Berdorf
PAG de la localité de Bollendorf-Pont
PAG de la localité de Kalkesbach
PAG de la localité de Wellerbach
Partie écrite du PAG
Plan global PAG de la commune
Règlement des bâtisses

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à :

M. Claude WAGNER

Chef du service technique

Tél. : +352 - 79 01 87 - 28

Mail : claudewagner@berdorf.lu

PacteClimat

100% COMMUNAL - 100% ENGAGÉ - 100% DURABLE

myenergy infopoint

Mëllerdall

Beaufort
Bech
Berdorf
Consdorf
Echternach
Ermsdorf
Fischbach
Heffingen
Larochette
Medernach
Mompach
Nommern
Reisdorf
Rosport
Waldbillig



Echternach

Larochette



www.myenergy.infopoint.lu

Rendez-vous | Termine

Hotline 8002 11 90

Echternach

Administration communale
2, place du Marché
L-6460 Echternach

Larochette

A) Gemeng
4, rue de Medernach
L-7619 Larochette

1 ^{er} vendredi du mois / 1. Freitag im Monat	14:00 - 17:00	Echternach
2 ^e vendredi du mois / 2. Freitag im Monat	13:00 - 17:00	Larochette
3 ^e vendredi du mois / 3. Freitag im Monat	14:00 - 17:00	Echternach
4 ^e vendredi du mois / 4. Freitag im Monat	13:00 - 17:00	Larochette

myenergy



Ministère de l'Énergie
et du Climat



Ministère du Développement Rural
et de l'Agriculture

RS-2013-01 Règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables

a. Approbation

- Approuvé le 27.02.2013 à l'unanimité par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le
- Publication à partir du et au Mémorial A N° ... page du

b. Base légale

Vu le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

c. Texte coordonné

Article 1:

Il est accordé sous les conditions et modalités ci-après une subvention pour la réalisation de projets d'investissement qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables dans les immeubles servant aux fins d'habitation situés sur le territoire de la Commune de Berdorf

Article 2:

Les projets sont regroupés en quatre catégories de base:

1. Conseil en énergie, à l'exception du «Energiepass»
2. Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables
3. Construction d'une nouvelle maison à performance énergétique élevée (à basse consommation d'énergie ou passive)
4. Assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante

Article 3:

Les aides communales sont calculées en fonction de l'aide accordée par l'Etat par catégorie de projets et ce suivant le schéma suivant:

Catégorie de projets	% accordé du montant de l'aide accordée par l'Etat	Plafond
1. Conseil en énergie (Energiepass exclu)	25%	25% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 100 €
2. Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables	10%	10% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 1.000 €
3. Construction d'une nouvelle maison à performance énergétique élevée (à basse consommation d'énergie ou passive)	10%	10% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 1.000 €
4. Assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante	10%	10% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 1.000 €

Article 4:

Les aides communales sont accordées sous les conditions suivantes:

- Le requérant doit avoir obtenu pour son projet une aide de l'Etat pour les mêmes motifs.
- Le conseil énergétique doit avoir été fait par un conseiller d'énergie agréé et doit avoir été documenté

de façon écrite

Article 5:

Le cumul de l'aide étatique et de l'aide communale pour un projet du requérant est dans tous les cas limités à 100% du coût du projet. Si le calcul en fonction de l'article 3 donnait un cumul des aides étatique et communale supérieur à 100% du coût du projet, l'aide communale est plafonnée de telle manière que le cumul des aides étatique et communale soit égal à 100% du coût du projet.

Article 6:

Une copie de la demande introduite pour l'aide étatique relative au projet et un document, attestant le montant de la subvention étatique reçue, est à joindre à la demande.

Article 7:

La demande de subvention est introduite avec les pièces justificatives à la fin des travaux moyennant un formulaire mis à disposition par la Commune de Berdorf.

Article 8:

En cas de recours à un conseiller énergétique une copie du rapport du conseil énergétique, le cas échéant, est à joindre à la demande.

Article 9:

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois pour le même projet dans le même immeuble.

Article 10:

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, non-conformes etc..., le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement la subvention dans un délai fixé par le collège des bourgmestre et échevins. Le fraudeur perdra en outre tout droit à un subside ultérieur.

Article 11:

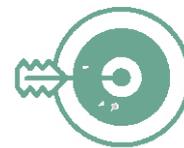
Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2013.

Le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables du 20 octobre 2010 est abrogé et remplacé par la présente à partir de cette date.

BANQUE CLIMATIQUE
ET PRIMES LOGEMENT DURABLE

DEN ËMWELTBONUS FIR ÄERT DOHEEM

Les nouvelles aides à partir du 1^{er} janvier 2017



OBJECTIF

Le nouveau paquet banque climatique et logement durable (KlimaBank an nohaltegt Wunnen) vise à promouvoir dans le domaine du logement :



la construction durable,



la rénovation énergétique durable,



et la mise en valeur des énergies renouvelables.



OUTILS



Un nouveau bureau centralisé (**guichet unique des aides au logement**) situé 11, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg pour le traitement de toutes les aides étatiques relatives au logement.



Réforme du régime d'aides financières « **PRIME House** » avec un accent sur la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable.



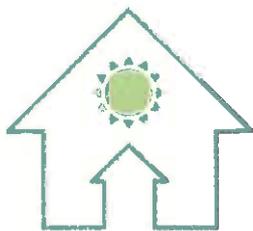
Introduction du mécanisme financier « **KlimaBank** » qui comprend le **prêt climatique à taux réduit** et le **prêt climatique à taux zéro** visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique.



LENOZ (Lëtzebuurger Nohaltegkeets-Zertifikat fir Wunngebaier), le **système de certification de durabilité** des nouveaux logements.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Techniques subventionnées :



Pompe à chaleur



Chauffage au bois



Installation solaire thermique



Installation solaire photovoltaïque



Réseau de chauffage urbain

PRIME House

Changements dans le nouveau régime

➔ Installation solaire thermique

Augmentation du bonus de combinaison avec chaudière à bois ou pompe à chaleur

➔ Chaudière à granulés de bois

Bonus pour le remplacement d'une chaudière existante et l'amélioration du système de chauffage

Bonus pour un réservoir tampon

Pensez également aux coopératives énergétiques !

Réunissez-vous avec 6 alliés pour exploiter une installation photovoltaïque (> 30kWp) afin de recevoir un livret d'épargne vert

COMMENT DÉTERMINER LA DURABILITÉ DE MON LOGEMENT ?



Construction durable



Écologie



Économie



Société



Préservation de l'environnement et efficacité énergétique



Efficacité économique



Équité sociale

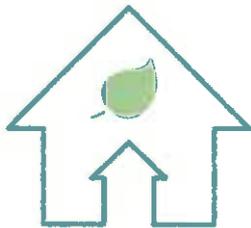
Le certificat LENOZ – Lëtzebuurger Nachhaltigkeits-Zertifikat fir Wunngebaier

LENOZ vise à accroître la sensibilité au sujet de la durabilité des logements et la transparence du marché immobilier. Cette approche d'évaluation globale facultative repose sur les trois piliers de la durabilité :

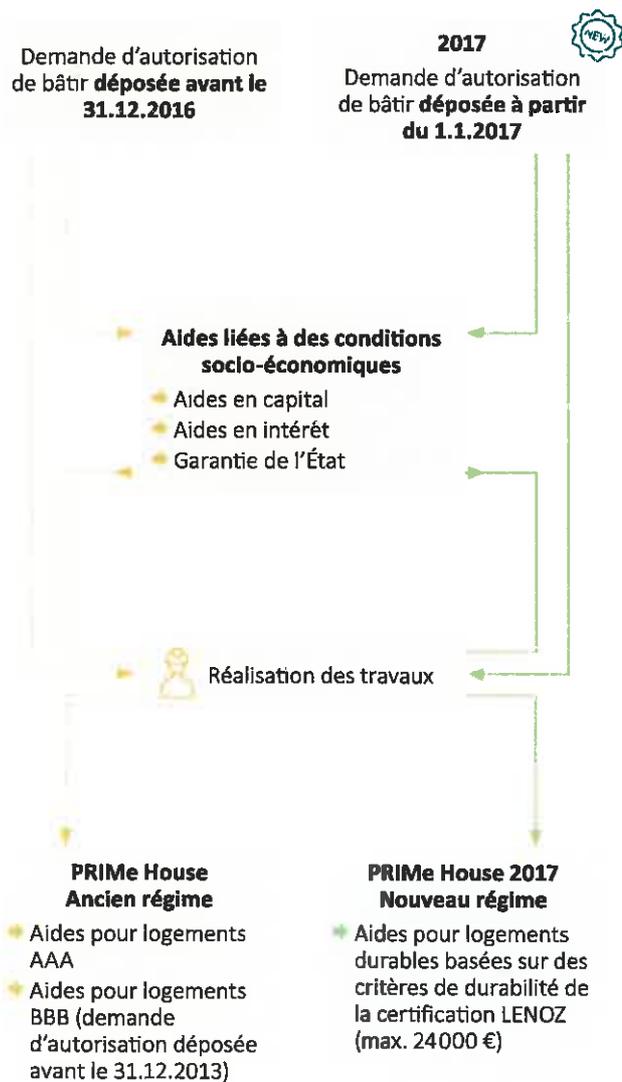
1. la préservation de l'environnement,
2. l'efficacité économique,
3. et l'organisation sociale équitable permettant de clarifier la durabilité des logements

Aide financière pour l'établissement d'un certificat de durabilité:

- ➔ 1500€ pour une maison unifamiliale ;
- ➔ 750€ pour un logement dans un immeuble collectif.



CONSTRUCTION DURABLE



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE





AVANTAGES

- ➔ Des aides financières plus attractives pour la rénovation et la construction de votre logement durable
- ➔ Une certification pour la construction durable
- ➔ Des prêts avantageux pour la rénovation énergétique
- ➔ Un logement économe en énergie
- ➔ Un confort de vie optimisé
- ➔ Un engagement écologique et une protection active du climat en misant sur les énergies renouvelables
- ➔ Des démarches facilitées : vos demandes d'aides centralisées



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- ➔ sur les démarches administratives relatives aux aides étatiques :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

Ministère du Logement
Service des aides au logement

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Région - Stations de Transports

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.
Le jeudi de 8 h 00 à 17 h 30 en continu.

Hotline : 8002 10 10 (de 8 h 00 à 12 h 00)

E-mail : guichet@ml.etat.lu

- ➔ sur votre projet ou des aides étatiques à votre disposition, myenergy vous offre un conseil de base en énergie :



myenergy
www.myenergy.lu

myenergy

Hotline : 8002 11 90 (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00)

www.myenergy.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



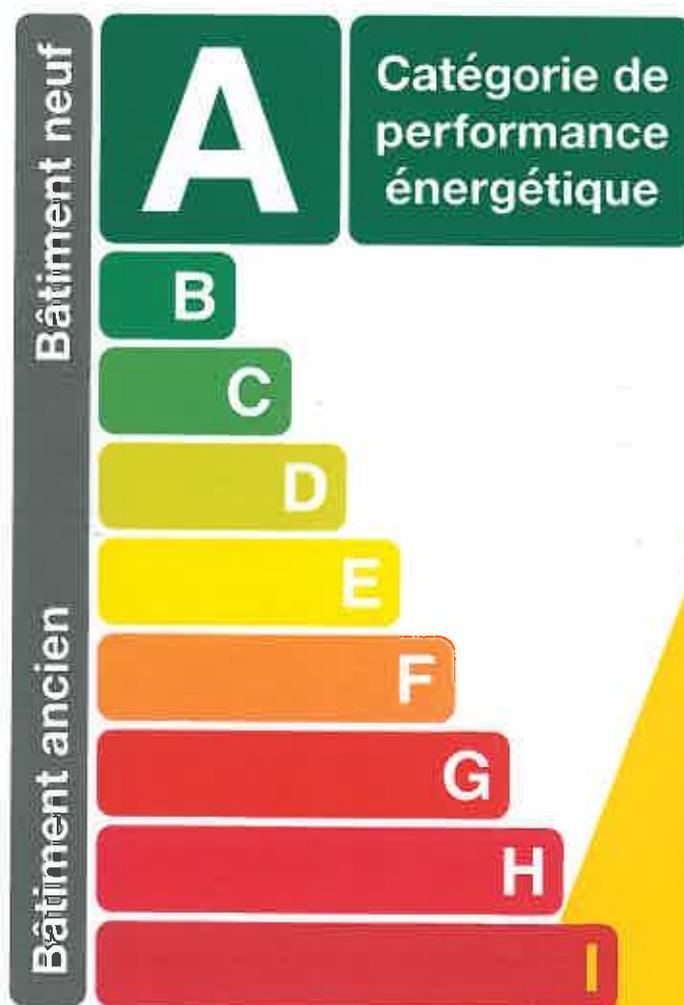
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



myenergy
Luxembourg

Passeport énergétique

Bâtiments d'habitation



Hotline
8002 11 90

myenergy.lu

Qu'est-ce que le passeport énergétique ?

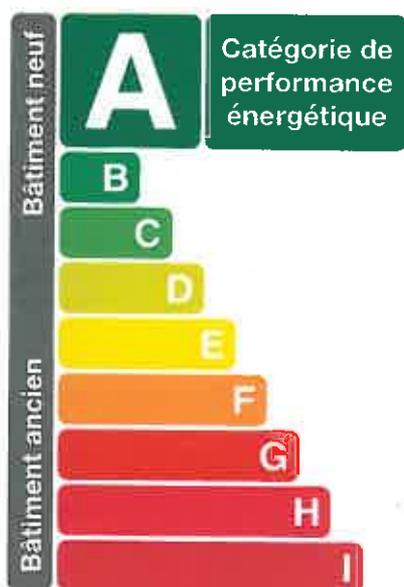
Le passeport énergétique est le **label de qualité** qui définit la performance énergétique d'un bâtiment d'habitation. Le certificat informe sur l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation et permet ainsi de faire une comparaison avec d'autres bâtiments d'habitation. Ainsi, même sans connaissances techniques, le consommateur peut évaluer la qualité énergétique d'un bâtiment d'habitation.

Le passeport énergétique est une **obligation réglementaire**, par conséquent **aucune subvention n'est accordée pour son établissement**.

L'établissement du certificat de performance énergétique s'effectue selon des règles précises définies par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation. Il est **valable pendant 10 ans** à partir du jour de son établissement. L'établissement d'un passeport énergétique et les résultats de ce dernier n'entraînent aucune obligation directe de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est **obligatoire d'afficher la classe de performance énergétique** (besoin en énergie primaire) et la **classe d'isolation thermique** (besoin en chaleur) dans les **annonces de ventes et de locations** de bâtiments d'habitation.

Un bâtiment d'habitation se définit par une surface de référence énergétique utilisée à raison d'au moins 90 % de cette surface à des fins d'habitation. Tout autre bâtiment tombe sous la réglementation des bâtiments fonctionnels, pour lesquels il existe également une approche de certificat de performance énergétique.



Quelles informations pouvez-vous trouver sur votre passeport énergétique ?

Passeport énergétique
Certificat de performance énergétique d'un bâtiment d'habitation 1/5

N° passeport: P.00100201.4321.123.1.2 DIRECTION ENERGIE Date d'établissement: 01/02/2010 Date d'expiration: 01/02/2020

Classe de performance énergétique
Besoins économes

Classe de performance énergétique
1

Classe d'isolation thermique

Classe d'isolation thermique
2

Maison à économie d'énergie (EEH)

Classe de performance énergétique
La classe de performance énergétique du bâtiment est déterminée en fonction du besoin en énergie primaire. Le besoin en énergie primaire tient compte de l'isolation thermique ainsi que des installations techniques du bâtiment. De plus, il tient compte de l'équipement environnemental de la source d'énergie utilisée.

Classe d'isolation thermique
La classe d'isolation thermique est déterminée en fonction du besoin en chaleur de chauffage. Le besoin en chaleur de chauffage tient compte de la qualité thermique des murs, toits, dalles et des fenêtres ainsi que du type de construction, de la qualité d'isolation et de l'orientation du bâtiment.

Niveau de performance
Le classement est celui de A (meilleure classe) jusqu'à I (classe la plus mauvaise).
Maison passive (PM), classe: s à A
Maison à basse cons. d'énergie (MBE), classe: s à B
Maison à économie d'énergie (EEH), classe: s à C

Informations concernant le bâtiment

Type de bâtiment	Logement individuel
Nombre de logement	1
Motif d'habitation	Enveloppe (exst.), chauffage (exst.)
Adresse (rue)	770 du 9000, 112
Adresse (code postal/cant./ville)	4921, Luxembourg
Année de construction bâtiment	2010
Année de construction isolation chauffage	
Surface de référence énergétique	290,4 m²

Épave

Énergie	Sol'pane Telleur
Adresse Eau	321, rue de l'Énergie
L-1294 Luxembourg	L-4321 Luxembourg
Tel. 12345678	Tel. 87654321

Signature expert: _____ Lieu, Date: _____

Passeport énergétique
Certificat de performance énergétique d'un bâtiment d'habitation 2/5

N° passeport: P.00100201.4321.123.1.2 DIRECTION ENERGIE Date d'établissement: 01/02/2010 Date d'expiration: 01/02/2020

Classe de performance énergétique

Classe de performance énergétique
1

Classe d'isolation thermique

Classe d'isolation thermique
2

Classe de performance environnementale

Classe de performance environnementale
3

Classe de performance énergétique

besoin en énergie primaire (apparié à A₁)

110,4 kWh/m²/an

Classe d'isolation thermique

besoin en chaleur de chauffage (apparié à A₁)

44,2 kWh/m²/an

Classe de performance environnementale

émissions de CO₂ (apparié à A₁)

24,7 kg CO₂/m²/an

Besoin en énergie annuel et émissions de CO₂

Besoin en énergie primaire	30 963 kWh/a
Besoin en chaleur de chauffage (transmission et ventilation)	12 380 kWh/a
Emissions de CO ₂	5,9 t CO ₂ /a

Le besoin en énergie primaire couvre les besoins en chaleur de chauffage et de préparation de l'eau chaude (incluant des installations techniques incluses) et l'apport de l'énergie renouvelable requise pour la production d'électricité (production, extraction, transport, transformation, etc.) du bâtiment énergétique utilisé.

Le besoin en chaleur de chauffage correspond à la quantité de la chaleur requise pour maintenir la température intérieure du bâtiment au niveau souhaité.

Les émissions de CO₂ indiquent la quantité de CO₂ émise au cours de la combustion d'énergie fossiles. Elles sont indiquées en tant qu'équivalent de CO₂. Ce chiffre prend en compte à la fois le CO₂ d'autres gaz réchauffants (méthane...) qui entrent lors de l'extraction, du traitement et du transport de l'énergie. Plus les émissions de CO₂ engendrées par le fonctionnement du bâtiment sont faibles, moins le bâtiment génère des rejets dans l'atmosphère.

A₁ représente la surface de référence énergétique du bâtiment d'habitation (généralement surface chauffée) en m².

Signature expert: _____ Lieu, Date: _____

- 1 La **classe de performance énergétique** est déterminée en fonction du besoin en énergie primaire. Elle se définit par rapport au besoin en chaleur, aux installations techniques et au combustible utilisé pour les besoins thermiques du bâtiment d'habitation.
- 2 La **classe d'isolation thermique** est déterminée en fonction du besoin en chaleur et se définit par la qualité de l'isolation thermique du bâtiment et la présence ou non d'équipements de ventilation avec récupération thermique.
- 3 La **classe de performance environnementale** dépend des émissions de CO₂, qui dépendent à leur tour du besoin en énergie primaire.

Le passeport énergétique est toujours établi pour un bâtiment d'habitation dans son ensemble et se compose d'au moins cinq pages. Le règlement prévoit l'obligation de fournir le calcul de la performance énergétique ainsi que les éléments du calcul sous format électronique sur demande du propriétaire, respectivement du syndicat des copropriétaires.

Dans quels cas a-t-on besoin d'un passeport énergétique ?

Nouvelle construction: tout bâtiment qui est soumis à une demande d'autorisation de bâtir. ¹	✓
Extension d'un bâtiment existant	✓
Modification d'un bâtiment existant (autorisation de bâtir exigée), si la surface de l'élément modifié de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément existant (murs, fenêtres, toiture...) et si la modification a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment. ²	✓
Transformations substantielles d'un bâtiment existant (sans autorisation de bâtir), si la surface de l'élément transformé de l'enveloppe thermique dépasse de 10 % la surface du même élément existant (murs, fenêtres, toiture...) et si la transformation a un impact sur le comportement énergétique du bâtiment. ²	✓
Changement de propriétaire ou de locataire	✓
Démolition: vente d'un bâtiment qui sera démoli après l'achat, si le bâtiment dispose d'une installation de chauffage, de murs extérieurs et d'un toit.	✓
Démolition: vente d'une ruine ou d'un bâtiment qui n'a pas d'installation de chauffage et qui sera démoli après l'achat.	✗
Modification d'installations techniques, si les modifications de ces installations techniques dépassent 1.500 € (pour une maison unifamiliale) ou 3.000 € (pour une maison plurifamiliale).	✓
Succession ou donation	✗

Remarques:

- 1 Une étude de faisabilité concernant l'utilisation des énergies renouvelables est à annexer à la demande de permis de construire.
- 2 Établissement d'un certificat de performance énergétique pour la nouvelle situation projetée.

Quels facteurs influencent les classes énergétiques ?

A = Impact sur la classe de performance énergétique*		
B = Impact sur la classe d'isolation thermique	A	B
La surface de référence énergétique (en principe la surface chauffée)	✓	✓
L'orientation et l'exposition du bâtiment d'habitation	✓	✓
La compacité du bâtiment	✓	✓
L'enveloppe thermique avec les qualités de l'isolation thermique	✓	✓
L'étanchéité à l'air du bâtiment	✓	✓
La ventilation	✓	✓
Les installations techniques et les combustibles utilisés (chauffage et eau chaude)	✓	✗
L'utilisation d'énergies renouvelables	✓	✗
Prise en compte d'électricité photovoltaïque	✓	✗

*idem pour la classe d'émissions de CO₂.

Qui paie le passeport énergétique ?

Nouvelle construction	Le maître d'ouvrage, respectivement le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires
Extension ou modification	Le propriétaire, respectivement le syndicat des copropriétaires
Changement de propriétaire	L'ancien propriétaire, respectivement l'ancien syndicat des copropriétaires
Changement de locataire	Le propriétaire, respectivement le syndicat des copropriétaires
Copropriété dans un bâtiment plurifamilial	Chaque copropriétaire est tenu par le règlement de payer une quote-part pour l'établissement du passeport énergétique de la résidence

Les prix suivants servent uniquement d'indication :

- Maison unifamiliale : 500 – 1.300 €
- Bâtiment plurifamilial : 100 – 400 € par unité d'habitation, en fonction de la taille de la résidence.

Qui peut établir un passeport énergétique ?

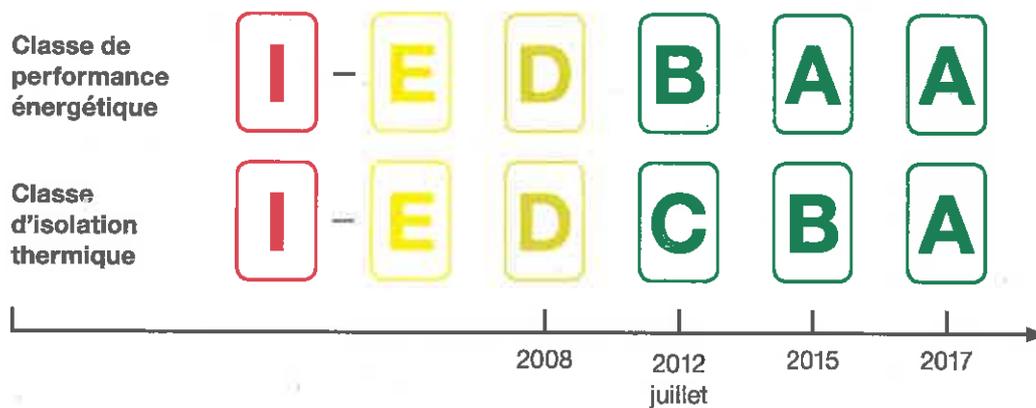
Les architectes et Ingénieurs-conseils, dont la profession est définie par la loi du 13 décembre 1989 portant sur l'organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ainsi que tous les experts agréés par le Ministère de l'Économie peuvent établir des passeports énergétiques. Vous trouverez une liste exhaustive des architectes, ingénieurs-conseils et experts reconnus sur www.guichet.lu.

La liste des conseillers **myenergy certified** comprend une sélection d'experts compétents certifiés par ailleurs par myenergy. Trouvez votre prestataire audité par myenergy sur www.myenergy.lu, dans la section « particuliers ».



L'évolution des exigences énergétiques pour les nouvelles constructions

Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque nouvelle construction d'un bâtiment d'habitation au Luxembourg doit correspondre à un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB = Nearly Zero Energy Building). En règle générale, le NZEB correspond aux classes énergétiques AAA. Cependant, certaines conditions relatives au lieu de construction peuvent entraîner des variations quant à ces classes énergétiques.



Le simulateur passeport énergétique myenergy - testez l'efficacité énergétique de votre habitation

Notre simulateur vous permet d'évaluer la performance énergétique de votre bâtiment d'habitation. Profitez de l'occasion et faites le test! Rendez-vous sur www.myenergy.lu.

Cet outil permet également de simuler l'évolution de la performance énergétique de votre bâtiment dans le cas d'une rénovation énergétique et vous informe sur les aides étatiques disponibles afin d'entreprendre cette rénovation.

(Veuillez noter que les résultats obtenus ne constituent pas un passeport énergétique officiel. Des différences entre les résultats obtenus par le simulateur et ceux du passeport énergétique officiel sont possibles).



Faites-vous conseiller!

Prenez rendez-vous dès à présent pour un conseil de base en énergie personnalisé via notre hotline gratuite au 8002 11 90 ou www.myenergy.lu. Un conseiller myenergy se déplacera chez vous ou dans l'infopoint myenergy proche de vous.

Vous recevrez de précieuses informations en matière d'efficacité énergétique de votre logement, d'énergies renouvelables, de construction et de rénovation énergétique, de matériaux durables ainsi que sur les subventions auxquelles vous pouvez prétendre et sur votre comportement énergétique.

Ce service est financé par myenergy et votre commune.

 **Hotline gratuite**
8002 11 90

myenergy.lu

myenergy

Partenaire pour une transition énergétique durable

myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par le Ministère de l'Économie, le Ministère du Développement durable ainsi que le Ministère du Logement, notre mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

Dans cette optique, nos activités ciblent la réduction de la consommation énergétique, la promotion des énergies renouvelables ainsi que la construction et l'habitat durable, tout en contribuant à un développement économique national. myenergy intervient comme partenaire de tous les consommateurs d'énergie pour les accompagner dans leurs efforts pour une utilisation rationnelle et durable de l'énergie. myenergy agit également en tant que facilitateur pour les secteurs concernés par les aspects de l'énergie, afin de contribuer à des solutions adaptées toujours en lien avec une utilisation énergétique plus rationnelle et durable. Finalement, au travers de l'analyse des comportements des différents groupes de consommateurs et acteurs en matière énergétique, myenergy entend valoriser ces résultats pour soutenir les politiques nationales des secteurs concernés.

Plus d'informations :



Hotline

8002 11 90

myenergy.lu

My Energy G.I.E.

28, rue Michel Rodange
L-2430 Luxembourg

T +352 40 66 58

F +352 40 66 58-2

R.C.S. Luxembourg C84

info@myenergy.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Beihilfen für Energieeffizientes Bauen, nachhaltiges Sanieren und für die Nutzung Erneuerbarer Energien

-Neuerungen und Möglichkeiten-

Durch neue gesetzliche Anforderungen an die energetischen Eigenschaften von Neubauten und Sanierungsprojekten im Wohnbereich sind auch die staatlichen Beihilfen in diesen Bereichen und im Bereich der Nutzung erneuerbarer Energiequellen angepasst worden. Die angepassten Beihilfen und Bedingungen „PRIMEHOUSE“ können unter folgendem Link eingesehen werden:

<https://www.mvenergy.lu/fr/particuliers/lois-et-reglements/soutien-financier>.

Renovierungsprojekte im Wohnungsbau und die in diesem Zusammenhang geplanten Anlagen zur Nutzung von erneuerbaren Energien können aber auch zusätzlich über das Subventionsprogramm „enoprimes“ bezuschusst werden. Dies bedingt die Durchführung der Arbeiten in Zusammenarbeit mit den von „enoprimes“ zugelassenen und anerkannten Handwerkerunternehmen. Die förderfähigen Renovierungsmaßnahmen, die Bedingungen und die Details zu den Partnerunternehmen können unter folgendem Link eingesehen werden:

<http://www.enoprimes.lu/>.

Projekte zur Förderung und Erschließung erneuerbarer Energieressourcen, zur Steigerung der Energieeffizienz und zur verstärkten Nutzung von Öko-Technologien können ausserdem durch Beihilfen über den „Fonds Nova Naturstrom“ bezuschusst werden. Details können unter folgendem Link eingesehen werden:

<http://www.enovos.lu/de/privatkunde/fonds-nova-naturstrom>.

Text: Claude WAGNER



myenergy
Luxembourg

PRIME House



Hotline

8002 11 90



myenergy.lu

Demande de subventions

PRIME
House



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'Environnement

Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures soutient les particuliers, les a.s.b.l., les sociétés civiles immobilières ainsi que les promoteurs privés et publics, autres que l'État, s'engageant dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergies renouvelables.

Les demandes de subventions sont à adresser à :

Administration de l'environnement
Service des économies d'énergie
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch/Alzette
T 40 56 56 – 400
www.emwelt.lu

Informez-vous auprès de votre commune et de vos fournisseurs d'énergie en électricité et gaz sur d'éventuelles subventions supplémentaires !

PRIME House - un régime d'aides financières pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le domaine du logement :

- pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments existants où les potentiels d'économie sont particulièrement importants
- pour soutenir les nouvelles constructions à faible consommation d'énergie, AAA ou BBB
- pour favoriser les installations techniques valorisant les sources d'énergies renouvelables.

Ces aides sont encadrées par un conseil en énergie obligatoire dans le cadre d'une rénovation énergétique ; ce conseil est subventionné par un montant forfaitaire.

Plus d'informations :



Hotline
8002 11 90

myenergy.lu

L'accès à une subvention ne peut être revendiqué sur la base d'informations contenues dans cette publication. My Energy G.M.B. décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations fournies dans cette publication. Seul le texte du règlement grand-ducal publié au Mémorial fait foi.

Les informations contenues dans cette publication se réfèrent aux règlements suivants :

- Règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.
- Règlement grand-ducal du 15 novembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.
- Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 modifiant
1) le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables,
2) le règlement grand-ducal du 19 décembre 2010 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Les points forts

Revalorisation fondamentale des mesures dans le domaine de la rénovation énergétique

- Plus la performance énergétique sera élevée, plus le montant des aides financières sera important
- Subvention permettant des mesures individuelles, tout en incitant les rénovations intégrales
- Possibilité de procéder à une rénovation intégrale par étapes
- Rattachement au passeport énergétique
- Aide avantageuse accordée aux systèmes de ventilation avec récupération de chaleur

Adaptation des subventions pour les nouvelles constructions

- Accent sur les maisons AAA
- Prise en compte des exigences renforcées en matière de performance énergétique
- Orientation vers des logements plus denses
- Incitation à intégrer des protections solaires appropriées

Aides financières avantageuses pour le recours aux énergies renouvelables

- Aides élevées pour les pompes à chaleur géothermique
- Introduction d'une subvention pour les appareils compacts dans les maisons AAA
- Aides élevées pour les chaudières à bois
- Incitation à mettre en place une installation solaire thermique conjointement avec le remplacement d'une chaudière existante par une chaudière à bois ou par une pompe à chaleur

Rénovation énergétique

Subventions liées à la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment

Les aides financières accordées aux mesures individuelles réalisées sur l'enveloppe du bâtiment dépendent du standard de performance énergétique atteint. Plus la performance énergétique sera élevée, plus le montant de la subvention sera important. Ce montant est calculé par rapport à la surface de l'élément de construction après la rénovation. Les mesures individuelles peuvent être réalisées selon différents standards de performance.

Prérequis

- Bâtiment âgé de plus de 10 ans
- Conseil en énergie sur place avec rapport **avant** la réalisation des mesures d'isolation (cf page 8 de cette brochure)
- Respect d'exigences énergétiques minimales pour les éléments de construction rénovés
- **Réalisation des mesures entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020, sous condition d'avoir réalisé un conseil en énergie avant le 31 décembre 2016**

Aide financière spécifique (€/m²)

Élément rénové	Aide financière spécifique (€/m ²)			
	Standard de performance IV	Standard de performance III	Standard de performance II	Standard de performance I
Mur extérieur (isolation extérieure)	20	25	30	36
Mur extérieur (isolation intérieure)	20	25	30	36
Mur contre sol ou zone non chauffée	12	13	13	14
Toiture inclinée ou plate	15	24	33	42
Dalle supérieure contre zone non chauffée	10	18	27	35
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieure	12	13	13	14
Fenêtres et portes-fenêtres, cadre isolé	40	44	48	52

Exigences à respecter par les éléments de construction rénovés	Standard de performance IV	Standard de performance III ***	Standard de performance II ***	Standard de performance I ***
	Épaisseur minimale de l'isolant en cm*	Valeur U maximale (W/m²K)	Valeur U maximale (W/m²K)	Valeur U maximale (W/m²K)
Mur extérieur (isolation extérieure)	12	0,23	0,17	0,12
Mur extérieur (isolation intérieure)	8	0,29	0,21	0,15
Mur contre sol ou zone non chauffée	8	0,28	0,22	0,15
Toiture inclinée ou plate**	18	0,17	0,13	0,10
Dalle supérieure contre zone non chauffée	18	0,17	0,13	0,10
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur	8	0,28	0,22	0,15
Fenêtres et portes-fenêtres (vitrage et cadre)**	$U_w \leq 0,90$	$U_w \leq 0,85$	$U_w \leq 0,80$	$U_w \leq 0,75$

* Par rapport à une conductivité thermique de 0,035 W/(mK). Conversion obligatoire pour d'autres conductivités thermiques.

** Les exigences correspondent au triple vitrage et s'appliquent à une fenêtre aux dimensions standardisées (1,23 m x 1,48 m). Condition : soit garantir une certaine qualité thermique du mur extérieur, en fonction du standard de performance visé ($U_{ext} \leq 0,90$ W/m²K, 0,85 W/m²K, 0,90 W/m²K ou 0,75 W/m²K), soit mettre en place une ventilation mécanique contrôlée.

*** L'épaisseur minimale de l'isolant doit être respectée pour tous les standards de performance.

**** Lorsque le grenier est chauffé, l'assainissement de la toiture doit inclure la substitution des fenêtres de toiture (si âgées > 10 ans et si $U_w > 1,4$ W/m²K)

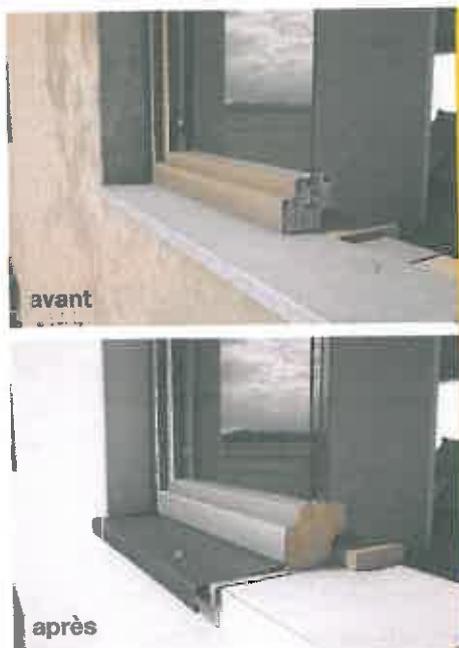


Avant rénovation



Après rénovation

Quelques exemples



Fenêtres

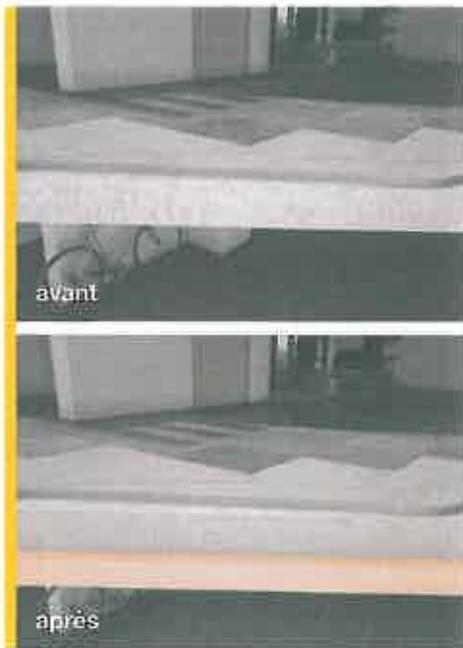
Les châssis de fenêtres isolés et le triple vitrage permettent de limiter les déperditions thermiques et d'exploiter l'énergie solaire.



Toiture inclinée

L'isolation du toit en bois peut se faire par l'extérieur, par l'intérieur ou entre les chevrons.





Pièces non chauffées

Il est important d'isoler également les murs et les dalles adjacentes à des pièces non chauffées (cave, garage...) sinon vous chauffez indirectement ces pièces qui n'en ont pas besoin.



Isolation extérieure

En principe, une isolation des murs se fait par l'extérieur. Des aspects de protection du patrimoine bâti peuvent cependant exiger une isolation de l'intérieur.



Ventilation mécanique contrôlée

Dans une maison unifamiliale, une surface maximale de 150m² de la surface de référence énergétique peut être subventionnée, ce qui correspond à un montant maximal de 6.000 €. L'aide est plafonnée à 50 % des coûts.

Pour un appartement dans une résidence, une surface maximale de 80m² de la surface de référence énergétique peut être subventionnée. L'aide accordée aux résidences est par ailleurs plafonnée à 30.000 € et à 50 % des coûts.

Sous certaines conditions, les appareils de ventilation mécanique contrôlée sans récupération de chaleur peuvent profiter d'une subvention plus modérée.

	Aide financière (€/m ² surface de référence énergétique)		Conditions
	Maison unifamiliale	Appartement dans résidence	
Ventilation avec récupération de chaleur	40	41	<ul style="list-style-type: none">- Rendement du système de récupération de chaleur $\geq 80\%$- Puissance électrique absorbée $\leq 0,40\text{W}/(\text{m}^3/\text{h})$- Test d'étanchéité à l'air $\leq 2,0/\text{h}$- Ventilation mécanique d'au moins 90 % de la surface de référence énergétique



Appareil de ventilation contrôlée

Bonus pour une rénovation optimale

Si le bâtiment atteint les classes d'isolation thermique C, B ou A après la rénovation, le montant de la subvention accordée aux mesures individuelles effectuées sur l'enveloppe thermique peut être augmenté, sous condition que la classe d'isolation thermique soit améliorée d'au moins 2 classes. Pour l'obtention du bonus, les mesures d'isolation peuvent aussi être réalisées par étapes.

Pour les maisons unifamiliales, la somme de la subvention liée à la performance et du bonus est plafonnée par rapport à la classe d'isolation thermique atteinte. Le plafonnement correspond à une maison d'environ 250 m².

Classe d'isolation thermique après rénovation	Bonus sur le montant de la subvention accordée aux mesures effectuées sur l'enveloppe thermique
C	10 %
B	20 %
A	30 %

Conseil en énergie

Le conseil en énergie sur place, obligatoire dans le cadre d'une rénovation énergétique, est subventionné par un montant forfaitaire. Un accompagnement ponctuel et volontaire en vue de la conformité de la mise en œuvre avec le concept de rénovation établi par le conseil en énergie peut profiter d'un soutien supplémentaire.

Condition: il faut réaliser au minimum une mesure individuelle au niveau de l'enveloppe thermique. Si l'amélioration est uniquement réalisée au niveau d'une installation technique valorisant les sources d'énergies renouvelables, la subvention sera réduite de 70 %.

La vérification volontaire de la conformité des devis par rapport au concept de rénovation est subventionnée à hauteur de 25 € par mesure individuelle (max. 140 €) et la vérification volontaire de la mise en œuvre par rapport au concept de rénovation est soutenue à hauteur de 105 € par mesure individuelle (max 420 €).

	Aide financière	
	Maisons unifamiliale	Résidence
Conseil en énergie	1.000 €	1.200 € + 25 € par unité d'habitation à partir de la 3 ^e unité, max. 1.600 €

Vous avez besoin d'un passeport énergétique ou d'un conseil en énergie pour réaliser votre projet ?

Les conseillers myenergy certified sont des experts de qualité et certifiés par myenergy.

Liste des conseillers :
myenergy.lu/fr/particuliers



Nouvelle construction AAA ou BBB

Prérequis

- Performance énergétique conformément au règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 :
 - Classes AAA et enveloppe du bâtiment étanche à l'air ($\leq 0,6/h$)
 - Classes BBB et enveloppe du bâtiment étanche à l'air ($\leq 1,0/h$)
- Ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur (conditions spécifiques pour le rendement du système de récupération de chaleur et la puissance spécifique électrique)
- Absence d'un système fixe de climatisation active

Maison ou appartement AAA

Pour une maison unifamiliale la surface de référence énergétique peut être subventionnée jusqu'à une surface de 150 m², pour un appartement dans une résidence jusqu'à une surface de 120 m². La surface additionnelle n'est pas subventionnée. **La maison AAA doit être achevée au plus tard avant le 31 décembre 2020.** Le montant de l'aide financière dépend de la date de demande d'autorisation de bâtir.

Aide financière (€/m ² surface de référence énergétique)	Date de la demande d'autorisation de bâtir	
	01.01.2013 – 31.12.2014	01.01.2015 – 31.12.2016
Maison unifamiliale jusqu'à 150 m ²	160	70
Appartement dans résidence ≤ 1.000 m ²		
– jusqu'à 80 m ²	139	52
– entre 80 et 120 m ²	87	31
Appartement dans résidence > 1.000 m ²		
– jusqu'à 80 m ²	99	44
– entre 80 et 120 m ²	57	26



Maison ou appartement BBB

Pour une maison unifamiliale la surface de référence énergétique peut être subventionnée jusqu'à une surface de 150m², pour un appartement dans une résidence jusqu'à une surface de 120 m². La surface additionnelle n'est pas subventionnée. **La maison BBB doit être achevée au plus tard avant le 31 décembre 2017 et la demande d'autorisation de bâtir doit dater de la période entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013.**

Aide financière (€/m ² surface de référence énergétique)	Date de la demande d'autorisation de bâtir
	01.01.2013 – 31.12.2013
Maison unifamiliale jusqu'à 150m ²	45
Appartement dans résidence ≤ 1.000m ²	
– jusqu'à 80m ²	40
– entre 80 et 120m ²	25
Appartement dans résidence > 1.000m ²	
– jusqu'à 80m ²	34
– entre 80 et 120m ²	21

Mesures supplémentaires pour une nouvelle construction AAA ou BBB

	Subvention (% des coûts)	Montant maximal	Conditions
Système de commande d'une protection solaire extérieure	Forfait	- m.u. : 500 € - r. : 250 € par unité d'habitation, max. 2.500 €	- Protection solaire sur toutes les façades - Commande pour chaque façade individuellement en fonction de l'intensité et de la direction du rayonnement solaire
Échangeur de chaleur géothermique pour la ventilation mécanique contrôlée	50 %	- m.u. : 1.000 € - r. : 1.500 € + 200 € par unité d'habitation à partir de la 3 ^e unité, max. 4.000 €	- Profondeur minimale: 1,5m - longueur minimale ECG à air: 40m - longueur minimale ECG à eau glycolée: 100m

m.u. = maison unifamiliale / r. = résidence

Installations techniques valorisant les sources d'énergies renouvelables

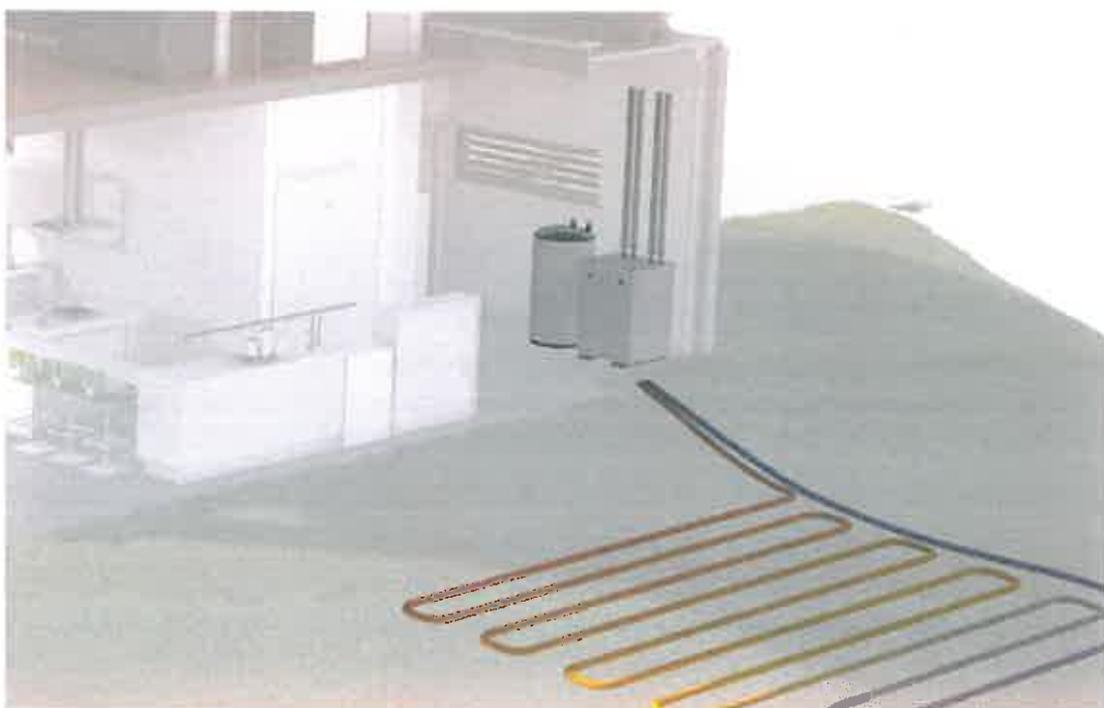
Les aides financières pour le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement se rapportent aux coûts d'investissement de l'installation respective et sont limitées à un montant maximal. Ces subventions s'appliquent aussi bien aux projets de rénovation qu'aux nouvelles constructions et peuvent également être sollicitées indépendamment d'un tel projet.

La mise en place d'une pompe à chaleur, d'une chaudière à bois ou d'une installation solaire thermique avec appoint de chauffage requiert un équilibrage hydraulique dans le cas d'une nouvelle construction.

Tous les investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 inclus profitent des aides financières (la date des factures faisant foi). Mis à part pour les installations photovoltaïques, ce délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, sous condition que ces investissements soient réalisés conjointement soit avec la construction d'une nouvelle maison AAA ou soit avec la rénovation énergétique d'une maison d'habitation existante.

Technologie	Subvention (% des coûts)	Montant maximal		Conditions
		Maison unifamiliale	Résidence	
Énergie solaire				
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	50 %	2.500 €	2.500 € par unité d'habitation, max. 15.000 €	- Collecteurs certifiés par Solar Keymark - Calorimètre - Surface des collecteurs (seulement appoint de chauffage): ≥ 9 m ² (collecteurs plans) ≥ 7 m ² (collecteurs tubulaires sous vide)
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage	50 %	4.000 €	4.000 € par unité d'habitation, max. 17.000 €	
Une aide forfaitaire supplémentaire de 300 € est accordée si la mise en place de l'installation solaire thermique se fait conjointement avec le remplacement d'une chaudière existante par une chaudière à bois ou par une pompe à chaleur				
Installation solaire photovoltaïque	20 %	500 €/kWc (max. 30 kWc) 1 ^{re} injection en: 2016 : 0,193 €/kWh 2017 : 0,169 €/kWh 2018 : 0,145 €/kWh		Montage sur/dans l'enveloppe du bâtiment (toit ou façade) non nécessairement utilisé à des fins d'habitation
Pompe à chaleur				
Pompe à chaleur géothermique (sondes géothermiques, collecteurs géothermiques ou systèmes à accumulateur de chaleur latente avec collecteur solaire thermique)	50 %	8.000 €	6.000 € par unité d'habitation, max. 30.000 €	- COP ≥ 4,3 (B0/W35; E4/W35) - Compteur électrique
Pompe à chaleur air-eau ou appareil compact (uniquement pour les maisons AAA)	25 %	2.500 €	/	- COP ≥ 3,1 (A2/W35) - Compteur électrique

Technologie	Subvention (% des coûts)	Montant maximal		Conditions
		Maison unifamiliale	Résidence	
Chauffage au bois				
Chaudière à granulés ou plaquettes de bois	40 %	5.000 €	4.000 € par unité d'habitation, max. 20.000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Seuils d'émissions - Rendement ≥ 90 % - Chaudière à bûches ou combinaison bûches/granulés: réservoir tampon ≥ 55 l/kW - Poêle à granulés: au moins 50 % soutirage de la chaleur utile au caloporteur
Chaudière à bûches de bois ou combinaison bûches/granulés	25 %	2.500 €	max. 2.500 €	
Poêle à granulés de bois	30 %	2.500 €	/	
Réseau de chauffage urbain				
Raccordement à un réseau de chauffage urbain	/	50 €/kW max. 15 kW	15 €/kW max. 8 kW par unité d'habitation	Le taux de couverture par des sources d'énergie renouvelables doit être supérieur ou égal à 75 %.
Mise en place d'un réseau de chauffage urbain	30 %	7.500 €	/	



Pompe à chaleur géothermique

Exemples de subventions

Exemple 1 : Rénovation énergétique d'une maison unifamiliale

Une maison unifamiliale d'une surface d'environ 150m² est soumise à une rénovation.

L'enveloppe thermique entière est améliorée suite à un conseil en énergie effectué sur place. La première étape consiste en l'isolation de la dalle supérieure contre le grenier non chauffé et de la dalle inférieure contre la cave non chauffée. On procède par la suite au remplacement des fenêtres par des fenêtres à triple vitrage et à l'isolation extérieure de la façade. Le montant de la subvention dépend du standard de performance énergétique atteint. Le tableau illustre les standards de performance IV et I. En rénivant vers le standard de performance I et en atteignant la classe d'isolation thermique A, on profitera d'un bonus sur le montant de la subvention accordée à l'enveloppe thermique.

En plus de l'isolation de l'enveloppe thermique, on procède à la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur et au remplacement de l'installation de chauffage par une chaudière à granulés de bois combinée à une installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et pour l'appoint de chauffage.

Enveloppe du bâtiment	Surface rénovée	Standard de performance IV	Standard de performance I
Mur extérieur	190 m ²	3.800€	6.840€
Fenêtre avec triple vitrage	50 m ²	2.000€	2.600€
Dalle supérieure contre grenier non chauffé	90 m ²	900€	3.150€
Dalle inférieure contre cave non chauffée	90 m ²	1.800€	1.260€
Bonus pour l'atteinte de la classe d'isolation thermique A	/	/	4.155€
Total enveloppe du bâtiment		7.780€	18.005€
Ventilation avec récupération de chaleur		6.000€	6.000€
Chaudière à granulés de bois		5.000€	5.000€
Installation solaire thermique		4.000€	4.000€
Bonus énergie solaire thermique/chaudière à bois		300€	300€
Conseil en énergie		1.000€	1.000€
Subvention totale		24.080€	34.305€

Exemple 2: Construction d'une maison AAA

On construit une maison AAA d'une surface de référence énergétique de 180m². 150m² de cette surface sont subventionnés. Le montant de la subvention dépend, comme illustré, de la date de demande d'autorisation de bâtir.

Pour le chauffage de la maison AAA, on emploie une pompe à chaleur géothermique et une installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire. On prévoit par ailleurs l'installation d'un échangeur de chaleur géothermique pour la ventilation mécanique contrôlée et d'une commande pour la protection solaire extérieure.

Date de la demande d'autorisation de bâtir	01.01.2013-31.12.2014	01.01.2015-31.12.2016
Surface de référence énergétique 180m ²	24.000 €	10.500 €
Commande d'une protection solaire extérieure	500 €	500 €
Échangeur de chaleur géothermique	1.000 €	1.000 €
Pompe à chaleur géothermique	8.000 €	8.000 €
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	2.500 €	2.500 €
Subvention totale	36.000 €	22.500 €



Installation solaire thermique - collecteur plan, et pompe à chaleur géothermique